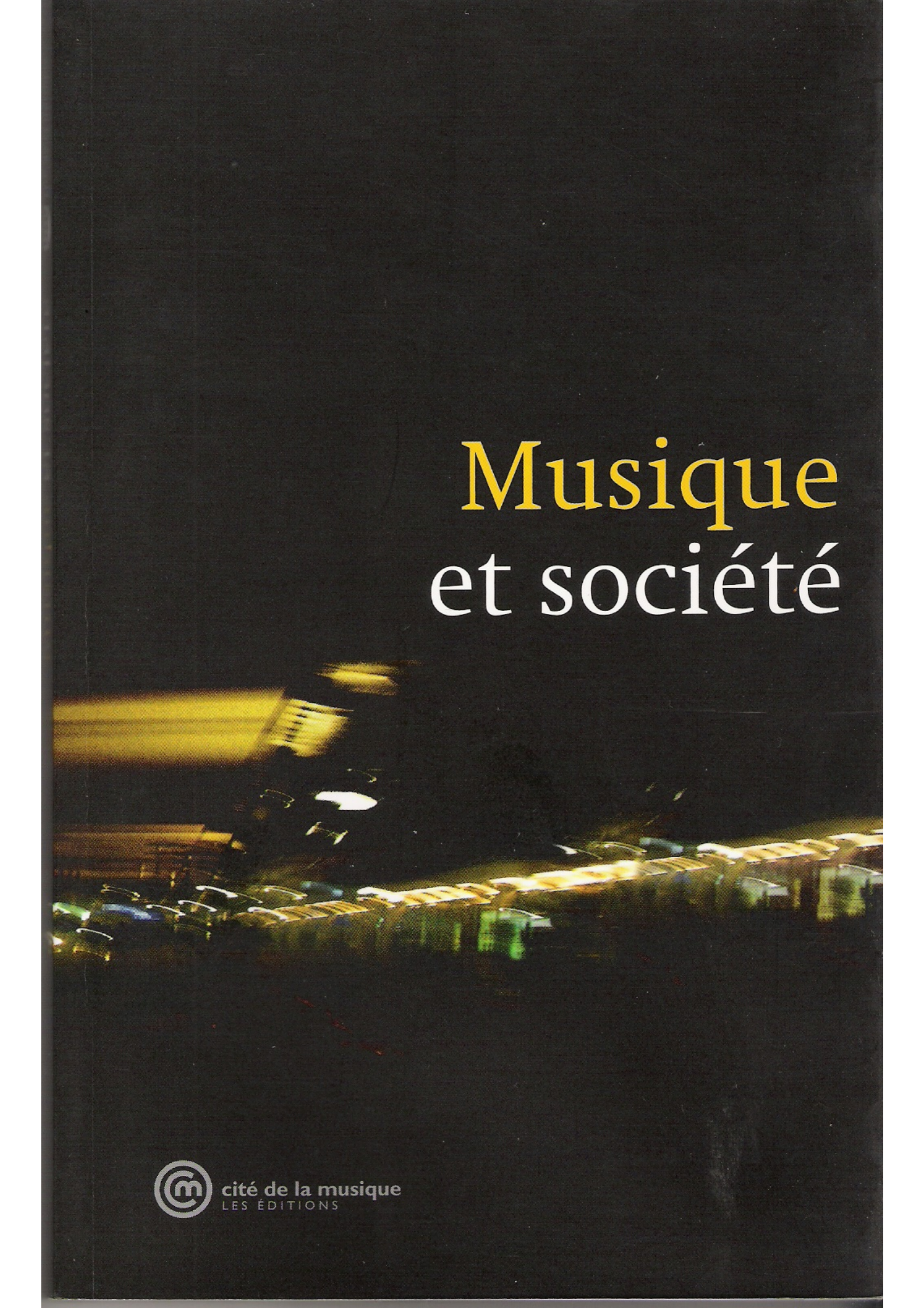




Musique et société



cité de la musique
LES ÉDITIONS

GUILLAUME KOSMICKI

Chargé d'enseignement à l'université de Provence, Aix-Marseille I et au conservatoire d'Aix-en-Provence

*Free party*¹ : la fin d'un rêve ?

Ce texte se propose d'analyser les valeurs véhiculées par la *free party*, fête techno clandestine. Il se concentrera sur la France pour mettre à jour les nombreux paradoxes actuels autour de ce phénomène profondément bouleversé par un article de loi directement rédigé à son encontre². C'est principalement l'affaiblissement progressif de la proposition utopique du mouvement *free* qui sera examiné, ainsi que les causes qui y ont mené. Nous nous efforcerons de relier nos analyses sociales à des éléments musicaux, ce qui reste une tâche fondamentale pour l'étude d'un mouvement musical³.

La *free party* arrive en France aux alentours de 1993, issue de l'exode de *sound-systems* anglais⁴ fuyant leur pays et la répression sévère⁵ qu'ils y subissent, mais aussi souhaitant exporter le modèle original de fête qu'ils ont établi. Si la France n'est pas la seule destination de ces *sound-systems* (qui se déplacent rapidement dans toute l'Europe), c'est là que la *free party* connaîtra son développement le plus

1. À part les noms propres et certains termes étrangers, tous les mots en italique font l'objet d'un glossaire à la fin de cette contribution.

2. Le texte de cet article est proposé p. 172.

3. Pour des analyses musicologiques et sociologiques plus détaillées, on consultera Guillaume Kosmicki : « Le sens musical en *free-party* aujourd'hui : entre idéologie et utopie », dans *Sociétés, Pulsation techno, pulsation sociale*, n° 72, Paris, De Boeck, 2001, p. 35-44 ; « Analyse de "Let's play" de Crystal Distorsion, les paradoxes d'un tube de la *free party* », dans *Musurgia, Musiques populaires modernes*, vol. IX/2, 2002, p. 85-101.

4. Spiral Tribe, Desert Storm, Hekate, UFO, etc.

5. Public Order Act en 1986, une loi comprenant des clauses contre les *travellers*, et Criminal Justice Bill en 1994, une loi notamment dirigée contre les *raves*, interdisant tout rassemblement de plus de dix personnes sur fond de musique répétitive.

spectaculaire. Parmi ces groupes se trouve la fameuse Spiral Tribe⁶ (dissoute depuis) qui arrive en France fin 1992. C'est elle qui va servir de modèle à l'établissement de ce type de fête, si bien qu'elle bénéficie encore de nos jours d'un statut quasiment mythique auprès de nombreux *teufeurs*⁷.

Quelle proposition ces fêtes véhiculent-elles alors ? Le procédé est aujourd'hui bien connu : annonce par *flyers* passés de la main à la main ou déposés chez des disquaires spécialisés et tenue, au terme d'un parcours indiqué par boîte vocale, dans des lieux abandonnés (ruines, usines désaffectées, hangars, etc.) reflétant « la représentation que [les *teufeurs*] se font de la société, un champ de ruine sur lequel ils font la fête⁸ », ou dans des sites naturels (clairières, prairies, etc.), à l'instar des premières *raves*, avec la volonté de réenchanter le lieu le temps de la fête. Leur durée dépasse la nuit, parfois jusqu'à plus d'une semaine dans le cas d'un *teknival*. L'objectif est, pour le temps de la fête, et plus si les participants souhaitent à leur tour rejoindre ce mode de vie, d'organiser un espace autonome d'échanges alternatifs reposant sur un principe libertaire. Au-delà de l'euphorie festive de la nuit, un des instants privilégiés pour l'échange d'idées et les rencontres est la journée, théâtre d'un intense moment de socialité entre les participants restés sur place. Quitter une *free* au petit matin, c'est rater ce moment fort.

6. Pour une histoire de la Spiral Tribe, ainsi qu'une analyse de ce mythe en France, consulter le site <http://mewfree.free.fr> (mémoire de maîtrise d'ethnologie : *Road Trip : Experience 23, Mythe et pratiques des voyageurs techno*).

7. Ce statut dépasse largement les frontières françaises. Un de ses indices les plus forts est l'adoption par la quasi-totalité du mouvement *free* dans toute l'Europe du nombre 23, symbole de la Spiral Tribe (SP 23), comme bannière du mouvement techno clandestin.

8. Sandy Queudrus, *Un Maquis techno, Modes d'engagement et pratiques sociales dans la free-party*, Nantes, Mélanie Sèteun, 2000, p. 81.

Les nombreuses études sociologiques consacrées aux *free* les décrivent comme des « fêtes véritables⁹ », indicatrices de « rupture » et de « transgression¹⁰ ». On y expérimente l'alternative proposée par son unique présence, son « être là¹¹ », *hic et nunc*, par sa participation à la fête¹². Jean Duvignaud¹³ parle de la part d'utopie que propage une fête-transgression en expérimentant ce que Paul Ricœur nomme « l'autre que social » reposant sur « l'imagination productrice » propre à toute utopie¹⁴.

Au-delà de ces études, le premier élément important à relever est qu'il n'y a jamais eu de texte fondateur du mouvement *free*. Cette absence, certes symbolique d'une certaine volonté libertaire, engageant chacun à choisir sa voie (véritable credo du mouvement *free*) a généré, nous allons le voir, une série d'interprétations différentes de la part des myriades de *sound-systems* français qui se sont créés dans le sillage des sons anglais et de leurs premiers émules français¹⁵. Ce qui pouvait sembler être une liberté totale a parfois dégénéré en de multiples usages trahissant les quelques idées fortes qui, malgré tout, caractérisaient le mouvement. Ceci est la première cause de l'affaiblissement de son utopie.

Parmi ces idées, on trouve d'abord le fameux *Do it Yourself* (DiY, « fais-le par toi-même » ou « donne-toi les moyens de le faire ») issu

9. Astrid Fontaine et Caroline Fontana, *Raver*, Paris, Anthropos, 1996.

10. On consultera notamment : Anne Petiau, « Rupture, consommation et communion », dans *Sociétés, Effervescence techno*, n° 65, Paris, De Boeck, 1999/3, p. 33-40 ; Éric Molière, « Le temps de la fête : qu'est-ce qu'une rave ? », dans *La Fête techno*, vol. I, Poitiers, Le Confort Moderne, 1997, p. 20-22.

11. En 1998-2000, le site <http://freetekno.org> annonçait les *free parties* avec la phrase éloquente « Be there or fuck you ».

12. « Nous ne sommes pas la Spiral Tribe, vous êtes tous la Spiral Tribe. C'est vous qui faites que la fête existe » (<http://mewfree.free.fr>).

13. Jean Duvignaud, *Fêtes et civilisations*, Actes Sud, rééd. augmentée et corrigée 1991 [1973].

14. Paul Ricœur, *L'Idéologie et l'utopie*, Paris, Seuil, 1997.

15. Citons notamment Teknocrates, Nomades, Psychiatrik, OQP, Furious, Foxtanz, Ubik, Metek.

du mouvement punk anglais de la fin des années 1970¹⁶, ainsi que des valeurs libertaires fortes. Mais au-delà, ce sont quelques phrases extraites des morceaux de la Spiral Tribe et de ses différents sites Internet (les très nombreux *Spiral Nodes*, véritable labyrinthe de sites initiés par des proches du *sound-system*¹⁷) qui servirent librement de fils conducteurs. Parmi elles, nous pouvons relever trois propositions importantes : « Make some fuckin' noise », « We need a new unity », « You might stop the party but you can't stop the future », qui expriment trois valeurs utopiques fortes du mouvement.

En premier lieu « faire du bruit », c'est-à-dire se mettre en marge, en dissonance par rapport à un modèle social établi. Cette marge, symbolisée ici par une marge esthétique, celle du *hardcore* joué en *free party*, va évidemment au-delà de la musique. Elle fait aussi référence au mode de vie nomade et autonome qui caractérise ces premiers *sound-systems*¹⁸, ainsi qu'à un concept flou mais fondamental dans le mouvement, reposant sur une dichotomie : le couple *underground/commercial*. Faire du bruit, c'est se placer du côté de l'*underground*, refuser la norme et l'étiquette dominante, celle de l'État, celle des *clubs*, celle des *majors*. Cependant, un nombre considérable de *sound-systems* créés plus tardivement en France n'ont jamais goûté à cette vie nomade, ni même à des aspirations libertaires au travers de leurs organisations de fêtes¹⁹. Le modèle originel s'est étioilé d'année en année, et certains ont pris ces organisations de fêtes pour un passe-

16. Le mouvement *free* est considéré comme successeur direct du mouvement punk et de ses idées.

17. <http://www.network23.org> est un bon départ pour cet entrelacs de sites de par le monde.

18. Cette corrélation entre matériau musical et phénomène social est bien décrite par Emmanuel Grynszpan, *Bruyante techno, réflexion sur le son de la free party*, Nantes, Mélanie Sèteun, 1999.

19. Des propos tenus par des *sound-systems* ayant goûté au nomadisme pointent cet état de fait comme la cause profonde de la décrépitude du mouvement : « Nous, on a choisi de bouger. En restant là, vous ne pouvez que vous opposer frontalement à l'État et vous prendre une loi de ce type. » (un membre de la Sound Conspiracy). Ou encore : « C'est les sons sédentaires qui ont tué les *free*. » (un membre des Ubik).

temps²⁰, d'autres pour une activité lucrative²¹. Beaucoup d'autres se sont sédentarisés. D'autre part, même sur le plan esthétique, la phrase a perdu de son sens : le son « bruyant » de la *free* attire dans les *tekni-vals* toujours plus de monde (15 000 à Melun en mai 1998, 90 000 à Marigny en mai 2003, 40 000 au Larzac en août 2003). Y a-t-il lieu, dès lors, de le considérer encore comme dérangeant et en marge face à un tel afflux de population ? Nous reviendrons plus loin sur cet engouement pour la *free*.

La deuxième proposition – le besoin d'une « nouvelle unité », d'un ralliement au sein de cette marge, le sentiment de représenter une force de résistance – renvoie au fait que la techno, principalement dans le mouvement *free*, a toujours véhiculé ce désir d'unité au travers d'un métissage de populations. L'utopie répandue est que la *free* accepte tout le monde, indifféremment des couches sociales et des groupes ethniques²². Cette idée se retrouve dans la construction musicale inhérente aux *free parties*, fortement éloignée d'une construction mélodie-accompagnement – qui subordonne des parties à une autre et qui est caractéristique de la musique occidentale depuis le XVII^e siècle –, et privilégiant une construction par empilements de bandes sonores traitées avec une importance égale²³. On la retrouve aussi dans les techniques du *mix* et du *sampling* spécifiques à ces musiques et qui permettent cette fusion par un recyclage, une mise au même niveau de tout un ensemble d'emprunts issus de nombreux

20. Voir à ce propos le site critique <http://www.defcore.net/reportmanifest.shtml>.

21. L'ouvrage de Sandy Queudrus, *op. cit.*, montrant la « professionnalisation » au sein de la marge proposée par la *free*, est fort révélateur de cet état de fait.

22. Voir notamment Michel Gaillot, *La Techno, un laboratoire artistique du présent*, Paris, Dis Voir, p. 37.

23. Cette particularité a été relevée par Philip Tagg. Il voit là la fin d'un système d'écriture musicale correspondant avec le début de la montée en puissance des classes bourgeoises (« From refrain to rave : the decline of figure and the rise of ground », dans *Popular Music*, 13/2, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 209-222).

horizons²⁴. Pourtant, une observation attentive des codes au sein de la *free party* montre une forte catégorisation endogène des participants, entre « habitués » d'une part et « racailles » (personnes indésirables considérées comme violentes et assimilées aux populations venues des cités et des quartiers sensibles) et « touristes » (personnes non initiées aux codes de la *free*) d'autre part²⁵. Cette division va évidemment à l'opposé de la proposition utopique du départ.

Enfin, la célèbre phrase « vous pouvez arrêter la fête mais vous n'arrêterez pas le futur », issue du premier disque²⁶ de la Spiral Tribe, sorti en Angleterre juste avant que le groupe ne quitte le pays, pour fustiger les attaques violentes dont elle venait d'être l'objet par les forces de l'ordre, marque une volonté combative doublée du sentiment d'être en train de changer réellement le monde. Toute utopie repose sur une part de « fantasmagorie », comme le signale Paul Ricœur²⁷, mais il est clair qu'aujourd'hui la plupart des premiers *sound-systems* ont quasiment abandonné toute croyance en ce sens. La majorité des nomades se sont sédentarisés et certains vivent de leurs prestations *live* ou *mix* à des tarifs très élevés dans différents espaces institutionnels de concerts, ceux-là mêmes qu'ils dénonçaient. En Angleterre, comme en France, les lois ont rendu les *free* beaucoup plus discrètes ou les ont poussées à se rabattre sur des squats aux proportions nettement moins importantes. Ceux qui ont voulu continuer se sont à nouveau exilés dans divers pays d'Europe qui à leur tour envisagent d'appliquer des législations plus dures à leur encontre.

24. Sur le *sampling*, on lira Joseph Ghosn, « Du "raver" au "sampler" : vers une sociologie de la techno », dans *Musique et Société, L'Homme et la Société*, Paris, L'Harmattan, n° 126, 1997, p. 87-98, et sur le recyclage propre à ces musiques, Anne Petiau, « L'enracinement social de la musique techno », dans *Sociétés, Pulsation techno, pulsation sociale*, op. cit., p. 77-89.

25. Sandy Queudrus, op. cit.

26. *Breach in the peace*.

27. Paul Ricœur, op. cit.

On a découvert au milieu des années 1990 une similarité dans les pratiques de la *free* avec certains écrits du philosophe Hakim Bey, notamment sur la TAZ (*Temporary Autonomous Zone*²⁸), mais jamais le texte ne fut réellement adopté comme « manuel » de ce type de fêtes. Hakim Bey parle du « caractère festif » de « l'insurrection²⁹ », insistant sur le fait que « se battre pour le droit à la fête n'est pas une parodie de la lutte radicale mais une nouvelle manifestation de celle-ci³⁰ ». En fait, si la « plus grande force » de la *free* comme « de la TAZ réside dans son invisibilité », aujourd'hui, force est de constater qu'il n'en est quasiment plus rien pour cette première. « Dès que la TAZ est nommée (représentée, médiatisée), elle doit disparaître, elle *va* disparaître, laissant derrière elle une coquille vide, pour ressurgir ailleurs, à nouveau invisible puisqu'indéfinissable dans les termes du Spectacle³¹. » Au contraire, la *free* s'est transformée en un grand spectacle des mass media qui la traquent partout où elle se tient, et ce particulièrement depuis 1998. Il s'agit là d'un cercle vicieux et du principal écueil dont la *free party* fut victime : son propre succès. Elle nécessitait pour survivre une certaine discrétion, mais dans le même temps, dès le début, les *travellers* anglais firent preuve d'une forme de prosélytisme, répondant aussi à l'utopie d'ouverture qu'elle revendiquait (allant même jusqu'à distribuer des *flyers* à la sortie des métros parisiens ou dans les rues). Cet afflux de population se concrétisera vers 1995, au moment de la parution de la circulaire que Charles Pasqua, alors Ministre de l'Intérieur, adressa aux préfets, et qui fustigeait les *raves* comme « des soirées à haut risque ». Cette dernière entraîna un pic de répressions spectaculaires qui touchèrent surtout, dans un premier temps, la part visible des musiques techno : les *raves* officielles, fêtes

28. Hakim Bey, *TAZ, Zone d'autonomie temporaire*, Paris, L'Éclat, 1991.

29. *Ibid.*, p. 21.

30. *Ibid.*, p. 22.

31. *Ibid.*, p. 14.

techno organisées par ceux-là mêmes qui étaient les plus enclins à une légalisation de leurs événements (pour la plupart des associations mais aussi quelques entrepreneurs de spectacles). Les annulations de dernière minute de la part des préfectures tombant comme des couperets, nombre d'organisateur furent ruinés, mais surtout un public de plus en plus nombreux se tourna vers les *free parties*. Trois raisons à cela : la radicalisation pour certains, le manque cruel de soirées pour d'autres et enfin l'attrance pour l'interdit due à la publicité faite à ces fêtes par les médias avides de sensationnalisme. Cette publicité allait encore s'amplifier au cours des années du fait de la tournure gigantesque que prenaient ces événements. La relative discrétion de la *free* lui permit de subsister encore un temps, jusqu'en 2001.

Pourquoi cette répression ? Les fêtes techno ont entraîné de nombreux abus³². Mais n'est-ce pas le lot de toute fête que de donner lieu à des abus ? Le gaspillage, le non-sens, le sacrifice sont en effet inhérents à toute pratique festive³³. C'est la fête, surtout, qui inquiète, qui dérange.

La *free* n'a pas su faire face à son succès, mais elle n'a pas su non plus se trouver des alliés. Les mouvements politiques, même ceux qui semblent les plus proches de ses idées libertaires, se sont toujours montrés méfiants, sinon hostiles, à son égard. Trop peu structurée pour certains, trop volubile ou légère au niveau des idées pour d'autres. Peu de connections se sont réellement faites, alors même

32. Terrains laissés à la va-vite dans un état pitoyable, surtout par crainte de la répression et par empressément à fuir les forces de l'ordre, mais aussi incapacité de la part des *sound-systems* à nettoyer les déchets d'une population de plus en plus nombreuse non sensibilisée par l'absence de textes fondateurs. La Spiral Tribe, dès le début, prônait pourtant une forme d'écologie au travers de l'alliance de la technologie et de la nature.

33. De même que la consommation de substances psychotropes, phénomène qui est très souvent dénoncé dans les *free parties*.

que la *free party* subissait en France les pires attaques à partir de 2001 et tentait contre cela de manifester pour la première fois au grand jour. Quelques exemples, ça et là, contredisent légèrement cette affirmation³⁴, mais le mouvement *free* a la caractéristique d'être isolé, sans soutien. Cet isolement s'est aussi fait ressentir au niveau artistique : alors que la *free* cherchait au début à multiplier les contacts avec des plasticiens et des troupes de spectacle de rue, beaucoup d'artistes ont quitté le mouvement parce que trop radical, et il a fini par se replier sur lui-même. « Make some fucking noise » a vécu.

Aujourd'hui, on trouve trois franges à l'intérieur de la *free* en France, même si la classification est souvent réductrice. Si cette tendance apparaissait déjà avant les textes de lois à l'encontre de la *free party*, ce sont bien eux qui ont considérablement accentué les divergences et les choix des *sound-systems*. On peut considérer en premier lieu une frange « dure », assez restreinte : ceux qui poursuivent les *free parties* clandestines, de façon beaucoup plus discrète, ou parfois de façon osée, au risque de se faire saisir leur matériel de sonorisation ; là peuvent aussi se placer ceux qui ont choisi de quitter la France (parmi lesquels certains *travellers* d'origine anglaise), ou qui la quittent régulièrement. Ensuite, on trouve tout un ensemble de *sound-systems* qui ont opté pour la « professionnalisation », certes d'une manière peut-être moins poussée que dans d'autres milieux musicaux, mais cette différence devrait tendre à s'amoindrir au cours des années ; actuellement, ils fonctionnent de plus en plus comme des entreprises

34. À Paris, Radio Libertaire a diffusé un programme accès *free party* lors d'une manifestation anti-Mariani le 24 mai 2001, et plusieurs manifestations, depuis, à Paris, Lyon, Marseille, Nîmes et Toulouse ont réuni certains groupes anarchistes aux *teufeurs* (voir <http://3boom.net/okosystem/actions#street> sur ces manifestations).

de spectacle ordinaires, louant du matériel, des salles de concert (le *DiY* est évidemment très loin), acceptant de payer toutes les taxes imposées par leurs organisations, SACEM, TVA (ce que les acteurs de la *free* avaient toujours refusé), faisant aussi payer les droits d'entrée à des tarifs tout à fait semblables à ceux d'autres manifestations artistiques et fortement éloignés de la logique de donation et d'échange prônée par la *free* des débuts. Ces derniers, et c'est le lot commun de tous les mouvements musicaux populaires précédents qui se sont assagis (rock, punk, etc.), jouent de l'imagerie *free* pour promouvoir leurs soirées, et invitent des précurseurs du mouvement qui ont rejoint finalement ce type de pratique³⁵. Enfin, un groupement de *sound-systems* réunis en collectif (le collectif des *sound-systems*³⁶) tentent depuis 2001 d'organiser des événements en coopération avec les différents gouvernements de manière plus ou moins heureuse en faisant évoluer la loi en cours et en cherchant un consensus pour la survie de leur culture³⁷ ; ces *sound-systems* sont souvent lourdement critiqués par la première catégorie. Ils essaient pourtant de garder certaines valeurs intactes parmi lesquelles la gratuité (ou le système de la donation) et l'absence de taxations (SACEM, TVA).

35. Parmi eux, on trouve des anciens de la Spiral Tribe tels que Jeff (DJ Tal), Simon (Crystal Distorsion), Sebastian (69 db) et Ixii (Ixindamix).

36. Doté d'un site : <http://coll-soundz.fr.st>.

37. Leurs succès sont limités : quelques *teknivals*, aux dates traditionnelles (1^{er} mai, 15 août), quelques grosses fêtes, mais cela reste bien loin des centaines de *free parties* qui s'organisaient chaque année avant la loi et, surtout, ce sont toujours les petits événements qui subissent le plus de refus de la part des préfetures.

GLOSSAIRE

Commercial : valeur forte de sens au sein du mouvement *free*, et pourtant reposant sur des critères très subjectifs. Ce qui est *commercial* n'est pas authentique, est uniquement guidé par le profit, est esthétiquement et socialement sans valeur, ou en tout cas ne répond pas à celle véhiculée par la *free party*. Se dit d'une fête, d'un artiste, d'un disque, d'un style de musique. Opposé à *underground*.

Flyer : prospectus annonçant la tenue d'une fête et diffusé de la main à la main ou chez des disquaires spécialisés. Dans le cadre d'une *free*, il est photocopié la plupart du temps en noir et blanc, avec une esthétique souvent sobre, une date, un nom de *sound-system*, éventuellement le nom de quelques artistes et une info-line (numéro de téléphone ou de boîte vocale que le participant doit appeler le jour J, souvent tard, pour avoir les informations afin de rejoindre le lieu).

Free party, free : fête libre, fête techno clandestine et sur donation (le participant donnait ce qu'il voulait lors des premières *free* : cigarette, argent... ; puis, le prix a eu tendance à se stabiliser autour de 10 francs, puis 2 euros). Le terme anglais « free » prête à confusion avec la notion de gratuité. Si elles ne sont pas réellement gratuites, ces fêtes sont en tout cas beaucoup moins onéreuses que les soirées en club.

Hardcore : frange extrême de la musique techno, aux sonorités industrielles et souvent rapides. La *free* repose souvent sur ce type de musique qui passe pour violente, quoique les puristes du *hardcore* jugent qu'elle est loin du « véritable » *hardcore*.

Live : jeu en direct de techno sur différentes machines (boîte à rythmes, ordinateur, synthétiseur, expandeur, sampler, etc.). Chaque artiste dispose de son propre choix de machines.

Mix : action de mixer des disques entre eux sur au minimum deux platines à l'aide d'une console de mixage. Cette technique vient de la musique disco, dans laquelle les disc-jockeys (DJs) se devaient de donner l'impression d'un flux sonore continu et ne ménageaient pas de blancs entre les morceaux. Dans la house puis la techno, les DJs font jouer les disques ensemble au même tempo (technique de base, complétée par d'autres jeux sur les disques).

Rave : battre la campagne, délirer, dire n'importe quoi. Soirée techno, considérée depuis l'avènement de la *free party* en France comme *commerciale*. Après les répressions policières de 1995, de moins en moins d'organisateur ont osé ainsi qualifier leurs soirées.

Sampling : action de sampler (échantillonner) à l'aide d'un appareil apparu sur le marché à la fin des années 70, le sampler (ou échantillonneur). Cet instrument repose sur les techniques d'enregistrement numérique et permet de retraiter n'importe quel son enregistré et de le réinjecter dans une nouvelle composition (on peut en modifier notamment la hauteur, la longueur, le filtrage, le jouer en boucle, etc.).

Sound-system : à la fois système de sonorisation mobile complet, véhicules qui le transportent et personnes qui le servent (on utilisait parfois le terme de « tribus », à l'instar de la Spiral Tribe, quoique certains *sound-systems* le rejettent).

Teknival : de « techno » et « festival ». *Free party* géante de plusieurs jours regroupant plusieurs *sound-systems* à l'invitation de l'un d'eux.

Teuf : verlan de fête. *Free party*.

Teufeur : adepte des *free parties*.

Traveller : voyageur. Le terme désignait à l'origine les *new age travellers* issus du mouvement punk de la fin des années 70 en Angleterre, groupe de personnes qui avaient choisi la vie nomade. À la fin des années 80, ils furent rejoints par les citadins qui avaient adopté la musique techno et qui fuyaient les villes et leurs clubs, lesquels subissaient des lois de plus en plus draconiennes du gouvernement Thatcher (fermeture imposée à 2 h du matin) et pratiquaient des prix très élevés. Séduits par leurs manières de faire, certains les adoptèrent pour devenir *techno travellers*.

Underground : notion fondamentale d'auto-définition au sein du mouvement *free* (mais aussi de la techno en général) reposant, comme le *commercial*, auquel elle s'oppose, sur des concepts très subjectifs. S'emploie pour la musique, une soirée, un artiste, un disque.

**Article 23-1 de la Loi relative à la Sécurité Quotidienne
votée le 31 octobre 2001**

Initié le 26 avril 2001 par le député Thierry Mariani, puis adopté et défendu par le gouvernement au terme d'une longue série de débats, de rencontres des politiques avec des représentants de la *free party*, de rebondissements, de manifestations, de désaccords et d'abandons (on peut se référer aux pages <http://3boom.net/petition/main.html> et <http://3boom.net/okosystem/urgent.htm> et suivantes pour un suivi mois par mois de cet épisode du côté des acteurs de la *free party*). Cet article stipule : « - Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret en Conseil d'État tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux risques susceptibles d'être encourus par les participants, doivent faire l'objet par les organisateurs d'une déclaration auprès du préfet du département dans lequel le rassemblement doit se tenir. Sont toutefois exemptées les manifestations soumises, en vertu des lois ou règlements qui leur sont applicables, à une obligation de déclaration ou d'autorisation instituée dans un souci de protection de la tranquillité et de la santé publiques.

« La déclaration mentionne les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique. L'autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement, donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage, est jointe à la déclaration.

« Lorsque les moyens envisagés paraissent insuffisants pour garantir le bon déroulement du rassemblement, le préfet organise une con-

certation avec les responsables destinée notamment à adapter lesdites mesures et, le cas échéant, à rechercher un terrain ou un local plus approprié.

« Le préfet peut imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement du rassemblement, notamment la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire.

« Le préfet peut interdire le rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par celui-ci pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes.

« Si le rassemblement se tient sans déclaration préalable ou en dépit d'une interdiction prononcée par le préfet, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire peuvent saisir le matériel utilisé, pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait d'organiser un rassemblement visé au premier alinéa sans déclaration préalable ou en violation d'une interdiction prononcée par le préfet. Le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel saisi.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. »